

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)**

**Présidence de MME. Sylvie Vielle, vice-présidente**

Le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Mme Sylvie Vielle, vice-présidente.

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Yannick Borde (à partir de 17 h 18 et jusqu'à 19 h 58), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 20 h 11), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail (jusqu'à 19 h 58) et Antoine Caplan, membres du bureau.

**Était absent ou excusé**

David Cardoso, membre du bureau.

**Était représenté**

Florian Bercault a donné pouvoir à Sylvie Vielle.

## **001/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – INVITÉS PERMANENTS**

Le bureau communautaire nomme invités permanents aux commissions permanentes les personnes suivantes :

- commission Transition économique et enseignement supérieur (économie, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche) :  
. Laval : Didier Pillon,
- commission Aménagement, habitat, politique de la ville :  
. Port-Brillet : Fabien Robin,
- commission Environnement :  
. Montjean : Vincent Paillard,
- commission Actions sociales et santé :  
. Laval : Patrice Morin, Éric Paris.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **002/2021 – OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION - SUBVENTION 2021 – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 25 JUILLET 2019**

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération joint en annexe de la présente délibération.

La subvention 2021, d'un montant de 772 740 € en fonctionnement et d'un montant de 55 850 € en investissement, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel en sa qualité de président, Isabelle Fougeray, Fabien Robin, Bruno Flécharde et Olivier Barré en leur qualité de membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme, n'ont pas pris part au vote.**

## **003/2021 – LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2021– AVENANT N° 21 À LA CONVENTION DU 28 FÉVRIER 2002**

Les termes de l'avenant n° 21 à la convention avec Laval Économie, annexé à la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 1 086 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicole Bouillon, en sa qualité de présidente, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Yannick Borde, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson, Sylvie Vielle, Isabelle Fougeray, Christian Lefort et Olivier Barré, en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie n'ont pas pris part au vote.**

**004/2021 – COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI COODÉMARRAGE 53 – SUBVENTION 2021 – AVENANT N° 17 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004**

Les termes de l'avenant n° 17 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53, en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 25 000€, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**005/2021 – CHANGÉ – ZA LES MORANDIÈRES – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI ELEZA – ÉTIENNE BUFFET**

La vente à Monsieur Étienne BUFFET représentant la SCI ELEZA, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YH 187p, de 3 015 m<sup>2</sup> environ, Za Les Morandières à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné à l'agrandissement du parking de l'entreprise Hutchinson implantée sur la parcelle attenante.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

Prix du terrain : 3 015m<sup>2</sup> à 18 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 54 270 € HT auquel il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant global de 54 970 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 2 748,50 € (deux mille sept cent quarante-huit euros et cinquante centimes).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 52 221,50 € (cinquante-deux mille deux cent vingt et un euros et cinquante centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

Un nouvel accès à la parcelle pourra se faire à partir de "l'extension" de la voie qui sera réalisée par "LE VENDEUR". Cet accès sera réalisé par "L'ACQUÉREUR" à ses frais, sous le contrôle technique du gestionnaire de voirie.

La parcelle sera livrée non viabilisée, la desserte de la parcelle à laquelle elle est rattachée étant déjà assurée (YH 186).

Conditions particulières : des clauses portant l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'étude de Maître Jean-Christophe DARPHIN, notaire à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **006/2021 – CHANGÉ– ZA LES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR ALAIN ZELVERTE – ENTREPRISE STTM**

La vente à Monsieur Alain ZELVERTE représentant la Société de Traitement Thermique et de Mécanique (STTM), ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle d'environ 12 566 m<sup>2</sup> correspondant à l'ilot n° 3-1 sur la parcelle cadastrée YI n°328p, sur la Za Les Grands Prés à Changé (53810) est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction pour l'entreprise STTM d'un bâtiment de 2 600 m<sup>2</sup> intégrant une partie tertiaire de 400 m<sup>2</sup>.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- . 10 000 m<sup>2</sup> à 18,00 € HT/m<sup>2</sup> = 180 000 €
- . 2 566 m<sup>2</sup> à 16,20 € HT/m<sup>2</sup> = 41 569,20 €

soit 221 569,20 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 222 269,20 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 11 113,46 € (onze mille cent treize euros et quarante-six centimes).
- À la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 211 155,74 € (deux cent onze mille cent cinquante-cinq euros et soixante-quatorze centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire le plus au sud possible de la parcelle, en dehors du passage pour piétons, des candélabres et des coffrets électriques.

La parcelle sera livrée viabilisée. Le dévoiement de la canalisation en eau potable sera pris en charge par "le vendeur". Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'étude DUVAL CORDÉ BRIÈRE MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **007/2021 – LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR THIERRY JONCHERAY**

La vente à Monsieur Thierry JONCHERAY, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section ZM 172p/179p/180p/250p, de 3 000 m<sup>2</sup> environ, Za La Motte Babin à Louverné (53950), est acceptée.

Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment industriel de 1 000 m<sup>2</sup> environ intégrant une partie tertiaire de 300 m<sup>2</sup>.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

3 000 m<sup>2</sup> à 18 € HT/m<sup>2</sup> Soit un montant de 54 000 € HT auquel il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant global de 54 700 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 2 735 € (deux mille sept cent trente-cinq euros).
- À la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 51 965 € (cinquante et un mille neuf cent soixante-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire le plus au nord possible, sur la voie secondaire en dehors du carrefour.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par Maître Olivier BLOT, notaire à Louverné. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **008/2021 – SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX – ZA LA ROUSSIÈRE – VENTE TERRAIN SCI FILMAO – MME ET M LELONG – REMBOURSEMENT FRAIS DE RACCORDEMENT**

Laval Agglomération rembourse à Marie-Claire et Moïse LELONG la somme de 1 302,48 € correspondant à la partie publique du raccordement électrique de la parcelle vendue à Madame et Monsieur LELONG.

La somme remboursée sera prélevée sur le budget de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **009/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI BLISS POUR LE COMPTE DE LA SAS GRANDPRÉ – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI BLISS au profit de la SAS GRANDPRÉ d'une aide d'un montant global de 21 060,20 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 150 430 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**010/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI GENIUS MUNDI IMMO POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE GENIUS MUNDI – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI GENIUS MUNDI IMMO au profit de l'entreprise GENIUS MUNDI d'une aide d'un montant global de 50 820 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 363 000 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**011/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE SYSTEM B - CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise SYSTEM B d'une aide d'un montant global de 102 270 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 730 500 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**012/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI EMADAMIS POUR LE COMPTE DE LA SARL A.PRO HYGIÈNE – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI EMADAMIS au profit de la SARL A.PRO HYGIÈNE d'une aide d'un montant global de 77 485,80 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 553 470 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**013/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – STTM – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise STTM d'une aide d'un montant global de 140 000 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 1 M€, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## **014/2021 – IUT DE LAVAL – SUBVENTION 2021 – AVENANT N° 20 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les termes de l'avenant n° 20 à la convention de partenariat passée avec l'IUT de Laval, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 134 125 €, est inscrite au budget primitif 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'IUT et Céline Loiseau n'ont pas pris part au vote.**

## **015/2021 – UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST/SITE DE LAVAL – SUBVENTION 2021 – AVENANT N° 20 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les termes de l'avenant n° 20 à la convention de partenariat passée avec l'Université Catholique de l'Ouest de Laval, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 87 500 €, est inscrite au Budget Primitif 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'a pas pris part au vote.**

## **016/2021 – ENSAM LABORATOIRE PRÉSENCE & INNOVATION – SUBVENTION 2021 – AVENANT N° 16 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les termes de l'avenant n° 16 à la convention de partenariat passée avec l'ENSAM - Laboratoire "Présence & Innovation", joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 120 700 €, est inscrite au Budget Primitif 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **017/2021 – CHANTIER D'AVENIR – BILAN ET POURSUITE DU DISPOSITIF SUR LA PÉRIODE 2021 - 2023**

Laval Agglomération décide de poursuivre l'opération "Chantier d'avenir" sur la période 2021-2023 en mobilisant le dispositif CUI CAE ou toute autre forme de contrats aidés.

Le président est autorisé à solliciter l'intervention financière du FSE sur cette opération à hauteur de 206 731 € pour l'année 2021 et 241 837 € pour les années 2022 – 2023.

À compter du 1er mai 2021, un second poste d'encadrant technique à temps complet sera créé au tableau des effectifs de Laval Agglomération pour la période de mai 2021 à décembre 2023.

Le poste d'encadrant technique à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. A défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste d'encadrant technique pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 pourtant dispositions statutaires de la fonction publique territoriales aux conditions suivantes :

Être titulaire d'une formation généraliste de niveau baccalauréat ou de niveau brevet de technicien supérieur sur les différents métiers du bâtiment,  
Disposer des fortes compétences pédagogiques ainsi que dans tous les domaines liés aux métiers du bâtiment, des espaces verts, des réseaux divers, etc. et avoir une aptitude particulière à l'encadrement des jeunes en difficultés.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **018/2021 – TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ**

Laval Agglomération décide de réaliser l'étude d'opportunité visant à obtenir la labellisation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" et adhère à l'association.

L'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, d'un montant de 500 €, fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2021 au titre de la programmation annuelle du PLIE LC 14922.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **019/2021 – ASSOCIATION AID' À DOM – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – AVENANT N° 11 À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2010**

Les termes de l'avenant n° 11 à la convention avec l'association AID' À DOM, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 7 500 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **020/2021 – MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021**

Les termes de la convention avec la Mission Locale de la Mayenne, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 124 230 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Gwénaél Poisson, Bernard Bourgeais, Nicole Bouillon, Christian Lefort et Jean-Pierre Thiot, en leur qualité de représentants de la Mission Locale, n'ont pas pris part au vote.**



## **021/2021 – MFR de SAINT BERTHEVIN – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les termes de la convention avec la MFR de Saint-Berthevin, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021 à la MFR de Saint-Berthevin, d'un montant de 90 000 € fait l'objet d'une inscription au BP 2021.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **022/2021 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN 2021 AUX STRUCTURES D'INSERTION**

Laval Agglomération attribue aux structures d'insertion mentionnées ci-après les subventions suivantes :

- ALTERNATRI 53 : 22 000 €
- AAA BOIS DEBOUT : 25 000 €

Les sommes seront prélevées sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2021 pour un montant de 65 000 €.

Les termes de l'avenant n° 11 à la convention avec ALTERNATRI 53, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Les termes de l'avenant n° 8 à la convention avec AAA BOIS DEBOUT, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **023/2021 – FONDS D'INNOVATION ACTION LOGEMENT – AVENANT 1 – CONVENTION INNOVATION ACTION LOGEMENT SERVICES – LAVAL AGGLOMÉRATION**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Action Logement, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Les modalités de fonctionnement du fonds d'innovation d'Action Logement restent inchangées.

Le montant des aides pris en charge par Laval Agglomération sont inscrits en dépenses au budget primitif 2021. Le solde de la subvention Action Logement fait l'objet d'une inscription en recette au budget primitif 2021.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **024/2021 – NQT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les termes de la convention de partenariat avec l'association NQT, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 5 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **025/2021 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV) – AVENANT N° 1**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) sont approuvés.

Au regard du partenariat en place avec l'AMAV, il est convenu de réserver une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 000 € pour l'acquisition d'un minibus au titre de l'année 2021.

Les modalités de versement sont définies dans l'avenant n° 1.

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité de représentants de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV), n'ont pas pris part au vote.**

## **026/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT DE FIN DE GESTION N° 3 CONCLU AVEC L'ANAH AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le projet d'avenant de fin de gestion 2020, annexé à la délibération, pour la gestion des aides à l'habitat privé, est approuvé. Il porte l'enveloppe des droits à engagements de l'ANAH destinée au parc privé à 1 951 165 € pour l'année 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **027/2021 – POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2021**

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2021 relatif aux aides à l'habitat privé, annexé à la délibération, est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**028/2021 – BONCHAMP-LES-LAVAL – AMÉNAGEMENT GIRATOIRE DIT "MÉNARD" SUR LA RD 57 – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME SERGE LOUVEAU, CADASTRÉS SECTION AA NUMÉROS 390(EX 290), 334, 335 ET 336**

L'acquisition auprès de Monsieur et Madame Louveau Serge, de terrains cadastrés section AA numéros 390 (ex290), 334, 335 et 336 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, d'une surface totale de 2ha 85a 10ca, est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix de 340 000,00 € net vendeur.

La vente sera constatée par l'étude notariale Derrien - Maugeais à Laval.  
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition et de négociation.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**029/2021 – TRANSPORTS URBAINS – PROPOSITION D'EXPÉRIMENTATION DE L'OFFRE DE COVOITURAGE DE COURTE DURÉE DE L'ENTREPRISE KLAXIT**

Le bureau communautaire approuve le lancement d'une expérimentation d'une année avec l'entreprise Klaxit pour la mise en place d'un covoiturage courte distance principalement à destination des trajets domicile-travail sur l'ensemble de son territoire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à avoir recours à l'UGAP qui référence KLAXIT dans son catalogue.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**030/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ABEILLES MAYENNAISES**

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Abeilles Mayennaises au titre de l'année 2021. Cette subvention sera versée à réception des pièces justifiant la réalisation du projet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**031/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION DU SYNDICAT APICOLE**

Une subvention de 2 000 € est attribuée au syndicat apicole au titre de l'année 2021. Cette subvention sera versée à réception des pièces justifiant la réalisation du projet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **032/2021 – DIGUE D'OLIVET – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUX ÉTUDES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES**

La décision du président n° 116/2020 du 2 juin 2020 est abrogée.

Le bureau communautaire approuve la participation de Laval Agglomération aux études relatives à la sécurité des ouvrages à hauteur de 30 % avec un montant maximal de participation de 5 050,80 € TTC.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **033/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 53**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Solidarité Paysans 53 au titre de l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **034/2021 – MISSION ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ PÔLE CULTUREL**

La mission d'accompagnement accessibilité pour le pôle culturel mise en place par Laval Agglomération pour un montant de 3 600 € TTC est acceptée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document entre Laval Agglomération et l'association Coodémarrage 53 en lien avec cette intervention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **035/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Laval Agglomération sollicite une demande de subvention au titre de l'année 2021 à la DRAC des Pays de la Loire pour le réengagement de l'État dans les conservatoires.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **036/2021 – ACTIONS DE PROMOTION "TERRE DE JEUX 2024" ET DES SITES "CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX" – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDOS**

Le bureau communautaire approuve la convention de partenariat avec le Comité Départemental et Sportif de la Mayenne.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **037/2021 – ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021**

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat 2021 à conclure avec l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne jointe en annexe de la présente délibération.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **038/2021 – PLATEAU MÉDICO SPORTIF – COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Le bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'année 2021 au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **039/2021 – STADE LE BASSER – CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le bureau communautaire approuve le nouveau plan de financement relatif à la création d'un bassin de récupération d'eaux pluviales au Stade Le Basser ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant des dépenses H.T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Postes de dépenses</b>		<b>Aides publiques</b>		
Maîtrise d'oeuvre	3 200 €	Sage Mayenne	47 500 €	50,00%
Travaux	88 100 €			
Divers	3 700 €	<b>Autofinancement</b>		
		Laval Agglomération	47 500 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>95 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 000 €</b>	

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **040/2021 – ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION**

La charte d'utilisation des ressources du système d'information annexée à la délibération est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **041/2021 – CONVENTION 2020 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM)**

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM.

Les agents de Laval Agglomération pourront bénéficier des prestations du COSEM décrites à l'article 3 du projet de convention en annexe.

Conformément à l'article 4 du projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :

- part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 56,00 € par adhérent,
- part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux.

La participation de Laval Agglomération est fixée à 17 854,00 € pour l'ensemble des budgets en 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **042/2021 – PERSONNEL MUNICIPAL – MUTUALISATION DU DROIT SYNDICAL ENTRE 2 COLLECTIVITÉS**

Le bureau communautaire approuve la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section FO entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Cette convention est accordée pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et pourra être reconduite si la répartition du droit syndical entre chaque collectivité, revue chaque année, le permet.

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui incombent.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **043/2021 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET SUJÉTIONS POUR PÉNIBILITÉ DU THÉÂTRE DES 3 CHÊNES**

Le bureau communautaire adopte le principe de l'annualisation du temps de travail pour les agents du Théâtre des 3 Chênes.

Cette nouvelle organisation est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

L'activité culturelle suivant le calendrier scolaire, les agents débiteront donc leur cycle annuel de travail au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, jusqu'au 31 août de l'année suivante.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 h. Des sujétions particulières liées à la pénibilité des postes occupées peuvent être accordées aux agents du Théâtre des 3 Chênes, et viennent réduire la durée annuelle du temps de travail à effectuer.



Compte-tenu des rythmes de travail (horaires atypiques, planning variable, journées se terminant après 20h,..), il est demandé d'appliquer une sujétion de 45h au prorata du temps de travail à l'ensemble des agents de catégorie B et C du Théâtre des 3 Chênes.

Une deuxième sujétion de 22 h 30 au titre de l'environnement physique (manutention de charges, postures pénibles) est demandée pour le régisseur.

Dans le prolongement du protocole d'accord de février 2014 mis en place pour le personnel affecté dans les services du Théâtre, chaque heure travaillée la nuit, le dimanche ou le jour férié par un agent du Théâtre des 3 Chênes génère un volume d'heures annuel majoré à 100 % (c'est-à-dire doublées) qui est inclus dans la durée annuelle du temps de travail effectuée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **044/2021 – VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS**

Le bureau communautaire autorise le président à procéder à la vente aux enchères des biens réformés par le biais du site Web-enchères, au-delà de 10 000 euros. Les biens à vendre sont les suivants :

Nature du bien cédé	Mise à prix minimum
- un véhicule utilitaire Citroën C15	50,00 €
- une benne à ordures Renault Premium équipement Faun	300,00 €
- une benne à ordures Renault Premium équipement Faun	200,00 €
- une benne à ordures Renault Midlum équipement Semat	500,00 €
- un fourgon Iveco Dailly	150,00 €
- un fourgon Renault Master tôle	50,00 €
- un chariot élévateur PEG	500,00 €
- un fourgon Renault Master tôle	50,00 €
- un lot de 16 oblitérateurs Thalès CE11	150,00 €
- un lot de 30 oblitérateurs Thalès FH28	300,00 €
- un lot de 30 oblitérateurs Thalès FH28PMR	300,00 €
- un lot de 30 oblitérateurs Thalès FH28PMR	300,00 €
- un lot de 20 oblitérateurs Thalès FH28PMR	200,00 €
- un lot de 35 pupitres Thalès FJ20	350,00 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**045/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ASSOCIATION AMIS DE LA CITE EMMAÛS DE LAVAL (ACEL) – EXTENSION DE LA PENSION DE FAMILLE PAUL LAIZE AVEC L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUE AU 4-6 RUE NICOLAS HARMAND A LAVAL AVEC LA TRANSFORMATION ET LA CRÉATION DE 6 LOGEMENTS**

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par l'Association Amis de la Cité Emmaüs de Laval (ACEL), l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114058 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**046/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SITUÉS LIEU-DIT "LE CHÂTAIGNIER" À SAINT-BERTHEVIN**

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 113 768 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104700 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.**

## 047/2021 – APPEL À PROJETS POUR ATTRIBUTION DSIL 2021 (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Le bureau communautaire approuve le plan de financement des opérations ci-après défini :

Opérations	Coût prev. projet HT	Montant DSIL sollicitée	%	Autres financements	Part MO
Mise aux normes-sécurisation piscine St Nicolas	600 000 €	300 000 €	50%		300 000 €
Aménagement cyclable Bonchamp/Zone des Touches - phase 2020	175 000 €	87 500 €	50%	52 500 €	35 000€
Réhabilitation des espaces publics + aménagement bande cyclable - Zone des Touches	835 000 €	417 500 €	50%	250 500 €	167 000 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les financements et à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 28 janvier 2021.

**Le Directeur général des services,**



**Benoît Lion**